Nations Unies A/C.1/65/PV.22

Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Première Commission

22e séance

Vendredi 29 octobre 2010, à 10 heures
New York

Président : M. Koterec . . . . . (Slovaquie)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Points 88 à 104 et 162 de l'ordre du jour (*suite*)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Puisque nous avons commencé hier à examiner les questions relevant du groupe 7, « Mécanisme de désarmement », nous allons poursuivre sur les questions du même groupe aujourd'hui. Je donne tout d'abord la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote.

M. Macedo Soares (Brésil) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au sujet du projet de résolution A/C.1/65/L.34/Rev.1, intitulé « Suivi de la Réunion de haut niveau du 24 septembre 2010 destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement ».

Si le Brésil n'entend pas s'opposer au projet de résolution, ma délégation souhaite qu'il soit pris acte de ses inquiétudes concernant la nouvelle formulation du paragraphe 4. Dans le projet de résolution original (A/C.1/65/L.34), le paragraphe 4 reprenait le titre de la réunion de haut niveau du 24 septembre, qui est, par parenthèse, le libellé du point 162 de l'ordre du jour, que l'Assemblée générale a ajouté à son ordre du jour à sa 30e séance plénière, le 14 octobre.

La nouvelle version du paragraphe modifie notablement le sens du projet de résolution. Elle laisse entrevoir, si elle n'encourage pas, que la Première Commission pourrait agir directement dans le cadre de la réforme de la Conférence du désarmement. Il ne fait aucun doute que juridiquement, l'Assemblée générale a les moyens de le faire. Cependant, nous devons rappeler que la Conférence du désarmement a été créée lors d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale, comme un élément parmi tant d'autres du mécanisme de désarmement. Au cours de la réunion de haut niveau, les États ont traité de toutes les questions relatives au désarmement et au mécanisme de désarmement, et pas seulement de la Conférence du désarmement.

La délégation brésilienne voudrait mettre en garde les délégations en les invitant à se demander s'il est judicieux de vouloir procéder à une réforme de la Conférence du désarmement par le biais d'une mesure isolée et prise à la hâte.

M. Manfredi (Italie) (*parle en anglais*) : À l'occasion de mon explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/65/L.35, je prends également la parole au nom de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Slovaquie.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

10-61039 (F)

La Bulgarie, la Roumanie, la Slovaquie et mon pays, l'Italie, voteront, comme elles l'ont fait précédemment, pour le projet de résolution A/C.1/65/L.35, intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement », qui sera présenté à la présente session de la Première Commission par l'Indonésie.

Notre décision repose sur la conviction que le dispositif de désarmement de l'ONU a de toute urgence besoin d'une attention et d'un élan politiques en faveur de sa revitalisation afin de pouvoir reprendre les travaux sur sa tâche principale qui est de négocier des accords multilatéraux de désarmement. La décision du Secrétaire général Ban Ki-moon de convoquer en septembre dernier une réunion de haut niveau pour examiner la question ainsi que le document de synthèse (A/65/496) – riche en suggestions et en indications utiles et où il est fait référence, au paragraphe 7, à la proposition de convoquer une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement – publié par la suite, envoient un premier signal politique fort dans ce sens.

De l'avis de nos quatre pays, la convocation d'une quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement et la Réunion de haut niveau ne se font donc nullement concurrence. Nous estimons au contraire qu'elles sont complémentaires et visent le même objectif. Nous sommes convaincus que les ressources nécessaires seront trouvées au sein du budget de l'ONU pour mettre en œuvre les décisions à cet égard.

Mme Pappas (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis appuieront le projet de résolution A/C.1/65/L.47/Rev.1, intitulé « Trentième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement », afin de manifester notre appui vigoureux aux travaux de l'Institut, avec lequel nous avons collaboré sur plusieurs projets au fil des ans, y compris récemment en l'aidant à organiser sa conférence annuelle sur la sécurité spatiale. Les États-Unis apprécient à leur juste valeur les recherches impartiales et concrètes menées par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et se félicitent de la poursuite de projets concernant d'autres questions clefs telles que les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, le dispositif de désarmement et l'interprétation du traité d'interdiction des matières fissiles.

Nous tenons à assurer l'Institut et son excellent directeur de la poursuite de notre appui indéfectible. Nous faisons également observer que, conformément aux dispositions pertinentes du statut de l'Institut, les États-Unis espèrent que les financements à partir du budget ordinaire seront limités, étant donné que les contributions volontaires demeurent la principale source de financement de l'Institut. Nous encourageons les États Membres à apporter un tel appui à l'Institut.

M. Ferami (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer pourquoi ma délégation ne prendra pas part au vote sur le projet de résolution A/C.1/65/L.57/Rev.1, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Nous avons appuyé la réactivation de la Conférence du désarmement sur la base d'un programme de travail équilibré et complet et du strict respect de son règlement intérieur. La Conférence doit répondre aux priorités et aux préoccupations de tous les États Membres en matière de sécurité. Or, nous ne pensons pas que le document CD/1864 de 2009 propose un programme de travail équilibré et complet, et ce, même si dans un esprit de compromis, nous avions rejoint le consensus qui s'était dégagé cette année-là à la Conférence.

Nous sommes fermement convaincus que l'existence des armes nucléaires constitue la première menace à la sécurité de toutes les nations. Ma délégation estime donc que les négociations sur le désarmement nucléaire restent la plus haute priorité des travaux de la Conférence du désarmement.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous voudrions appuyer l'observation formulée par la délégation brésilienne à propos du projet de résolution A/C.1/65/L.34/Rev.1.

M. Wang Qun (Chine) (*parle en chinois*) : En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/65/L.34/Rev.1, relatif au suivi de la Réunion de haut niveau sur les négociations multilatérales sur le désarmement, la Chine se joindra au consensus. Dans le même temps, je voudrais saisir cette occasion pour faire part de notre position de principe sur la question.

Premièrement, l'objectif de la Réunion de haut niveau tenue le 24 septembre était de revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement. Il convient, en conséquence, de mener une action de suivi efficace et pertinente pour atteindre

ces objectifs. Au cours de ce processus, les parties concernées doivent mettre l'accent sur le consensus au lieu de creuser et d'aviver les divergences d'opinion. Partant du principe que la Conférence reste l'instance qui fait autorité dans le domaine du désarmement et sur la base de son règlement intérieur, les parties concernées doivent se respecter mutuellement et tenir compte de leurs préoccupations respectives en trouvant des solutions appropriées à leurs divergences pour aider la Conférence à réaliser des progrès aussi rapidement que possible.

Deuxièmement, il faut s'employer à enregistrer des progrès concrets pour faire avancer la Conférence du désarmement et d'autres mécanismes de désarmement. À ce propos, il est essentiel de conjuguer les efforts de tous les membres des divers mécanismes. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons contribuer à relancer le dynamisme de la Conférence et des autres mécanismes de désarmement et promouvoir les processus multilatéraux de désarmement.

Troisièmement, il est très important que la Conférence du désarmement entame rapidement les négociations sur un traité d'interdiction des matières fissiles. Il faut, dans le même temps, réaliser un travail de fond dans les domaines du désarmement nucléaire, de la prévention de la course aux armements dans l'espace et des garanties de sécurité aux États non dotés de l'arme nucléaire.

Quatrièmement, la Chine pense que les débats sur les mesures relatives à la Conférence du désarmement et au suivi de la Réunion de haut niveau consacrée à la Conférence doivent continuer de se conformer au principe du consensus. Les problèmes rencontrés par la Conférence résultent de facteurs politiques et doivent être réglés par le consensus entre toutes les parties.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai le privilège de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés pour présenter le projet de résolution A/C.1/65/L.35 intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ».

À la quatorzième Conférence des pays non alignés, tenue en septembre 2006 à La Havane, les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont appuyé la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Ils ont estimé qu'elle offrirait l'occasion d'examiner, dans une perspective correspondant mieux à la situation internationale actuelle, les aspects les plus déterminants du processus de désarmement et permettrait de mobiliser la communauté internationale et l'opinion publique mondiale en faveur de l'élimination des armes nucléaires et autres armes de destruction massive et en faveur de la maîtrise et de la réduction des armes classiques.

Il importe de rappeler que dans la Déclaration du Millénaire, qui a été adoptée lors du Sommet du Millénaire en 2000, les chefs d'État et de gouvernement ont également décidé de travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, et de n'écarter aucune solution possible pour parvenir à cet objectif, notamment en ce qui concerne la convocation éventuelle d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires.

Compte tenu de ces mandats, le Mouvement des pays non alignés pense qu'il est particulièrement important de convoquer la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous sommes profondément préoccupés de ce que l'Assemblée n'ait pas encore pu tenir cette session malgré les efforts consentis en ce sens, et surtout la dynamique actuelle en faveur du désarmement. C'est la raison pour laquelle le Mouvement des pays non alignés présentera cette année un projet de résolution, et non pas un projet de décision, sur la question.

Nous espérons attirer davantage l'attention sur cette question capitale en la présentant sous la forme d'une résolution. Cette résolution prévoira la convocation d'un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, y compris la création éventuelle d'un comité préparatoire. Nous comptons que ce groupe de travail à composition non limitée tiendra sa session d'organisation au plus tôt afin de fixer les dates de ses sessions de fond en 2011 et 2012, et de présenter un rapport sur ses travaux, notamment sur d'éventuelles recommandations de fond, avant la fin de la soixante-septième session de l'Assemblée générale.

Bien que le Mouvement des pays non alignés note que les précédentes séances du Groupe de travail à composition non limitée n'ont pas donné de résultats efficaces sur cette question, il espère que le Groupe pourra fonctionner au cours des deux prochaines

années moyennant une intensification des efforts collectifs et de la coopération. Le Groupe de travail à composition non limitée de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale est particulièrement d'actualité, compte tenu du fait que la question du désarmement nucléaire sert les intérêts non seulement du Mouvement, mais également du reste de la communauté internationale. Par conséquent, nous espérons que les États Membres appuieront le projet de résolution.

Qu'il me soit permis à présent de prendre la parole en qualité de représentant de l'Indonésie pour expliquer le vote de mon pays sur le projet de résolution A/C.1/65/L.34/Rev.1, relatif au suivi de la Réunion de haut niveau du 24 septembre 2010.

À cette occasion, notre Ministre des affaires étrangères s'est joint aux autres représentants de haut niveau pour remercier le Secrétaire général d'avoir convoqué cette réunion importante, dont nous pensons qu'elle a donné l'occasion aux États Membres de mobiliser un appui politique en faveur de l'ordre du jour multilatéral convenu sur le désarmement. Nous reconnaissons que dans les faits, le mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement n'a pas produit les résultats escomptés, non pas parce que son règlement est obsolète, mais tout simplement en raison du manque de volonté politique en la matière.

En adoptant le projet de résolution, nous espérons assurer la revitalisation de la Conférence du désarmement et des autres mécanismes de désarmement de l'ONU. Avant toute chose, il nous faut accélérer les efforts pour honorer les engagements pris en matière de désarmement nucléaire, car tant qu'existera ne serait-ce qu'une seule arme nucléaire, l'humanité courra le danger d'une nouvelle catastrophe nucléaire, déclenchée volontairement ou accidentellement.

S'agissant des programmes spécifiques devant faire l'objet de négociations au sein de la Conférence du désarmement, notre Ministre des affaires étrangères a clairement déclaré à la Réunion de haut niveau que la Conférence du désarmement devait faire progresser les négociations relatives à une convention sur les armes nucléaires, aux assurances de sécurité négatives, à la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et à un traité interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires, conformément au mandat défini dans le rapport Shannon. Le Mouvement des pays non alignés a également adopté une position semblable.

Il est clair, pour la délégation indonésienne, que cette progression des négociations multilatérales sur le désarmement au niveau de la Conférence du désarmement doit s'entendre comme un examen équilibré et global des quatre programmes susmentionnés. C'est dans ce sens que nous avons décidé d'appuyer le projet de résolution A/C.1/65/L.34/Rev.1.

M. Toro (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela, réitérant son engagement en faveur de la paix et de la sécurité internationales et convaincue que le respect des normes et principes du droit international consacrés par la Charte des Nations Unies et les autres instruments juridiques internationaux, de même que la promotion du débat nucléaire et de la non-prolifération, constituent de véritables garanties de la coexistence pacifique entre les pays, appuiera le projet de résolution A/C.1/65/L.34/Rev.1, intitulé « Suivi de la Réunion de haut niveau du 24 septembre 2010 destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement ».

Mon pays nourrit l'espoir que la Conférence du désarmement pourra sortir de l'impasse dans laquelle elle a été acculée depuis plus de 15 ans compte tenu des positions prises à l'égard de questions de fond de son ordre du jour. Nous sommes convaincus de ce que la Conférence doit absolument parvenir le plus tôt possible à l'examen des questions prioritaires, comme la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles, la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, les assurances de sécurité négatives et le désarmement nucléaire.

Nous devons continuer de contribuer au renforcement du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Il est essentiel que la Conférence du désarmement, avec le concours de ses États membres, puisse s'acquitter de son mandat en tant qu'instance multilatérale de négociation par excellence en ce qui concerne les mesures et accords en la matière.

Toutefois, nous regrettons que la nouvelle version du projet de résolution contienne, au paragraphe 4, un changement substantiel dans l'intitulé du sujet, qui a été intégré au programme de travail de la Commission.

Pour le Venezuela, le renforcement de la Conférence du désarmement doit constituer la priorité. Vouloir détourner les efforts en la matière ne ferait que diluer les objectifs de la communauté internationale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Pour terminer, ma délégation se fait l'écho des préoccupations exprimées par la délégation brésilienne sur le projet de résolution A/C.1/65/L.34/Rev.1.

M. Çobanoğlu (Turquie) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons expliquer notre position concernant le projet de résolution A/C.1/65/L.57/Rev.1, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Comme pour les années précédentes, le projet de résolution comporte une référence à la question de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement. Ainsi que l'indique le rapport, la Conférence pour la session de 2010 (A/65/27), auquel se rapporte le projet de résolution de cette année, les vues des États Membres sur cette question ont été consignées dans les comptes rendus des séances de la Conférence.

À cet égard, ma délégation souhaite redire que la question de l'élargissement de la composition de la Conférence ne constitue pas une priorité à ce stade, et qu'elle doit être examinée au cas par cas, en prenant dûment en considération les contributions apportées par les différents candidats à la paix et à la sécurité internationales. C'est pourquoi je tiens à souligner que le dixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/65/L.57/Rev.1 ne saurait être interprété comme un changement dans la position bien connue de la Turquie sur cette question. C'est dans cet esprit que la Turquie se joint au consensus sur le projet de résolution.

M. Arrocha (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a demandé la parole au sujet du projet de résolution A/C.1/65/L.57/Rev.1, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Le Mexique remercie les Présidents de la Conférence du désarmement d'avoir présenté ce projet de résolution, avec lequel nous sommes généralement d'accord sur le fond. Toutefois, nous avons demandé un vote sur le paragraphe 6, dans lequel l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que la Conférence du désarmement dispose de tous les services d'appui administratif et technique et de conférence nécessaires et, le cas échéant, de les renforcer, parce que nous estimons que la Conférence, de par son manque de résultats, a démontré son inefficacité face aux responsabilités qui lui ont été confiées et qu'il nous semble inadmissible de continuer à consacrer des ressources et des efforts à la poursuite d'un exercice dénué de finalité, tant que la Conférence du désarmement n'aura pas fait la preuve de progrès substantiels dans ses travaux.

Nonobstant ce qui précède, le Mexique, qui s'abstiendra lors du vote sur ce paragraphe, votera toutefois pour l'adoption du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.9. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.9, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement », a été présenté par le représentant du Bénin à la 12e séance, le 18 octobre 2010. La liste des auteurs figure dans le document A/C.1/65/L.9.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont souhaité qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/65/L.9 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.16. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.16, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement », a été présenté à la 21e séance, le 28 octobre, par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU membres du Mouvement des pays non alignés. L'auteur du projet de résolution est mentionné dans le document A/C.1/65/L.16.

Avec la permission du Président, je vais maintenant, pour le compte rendu, donner lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution A/C.1/65/L.16, tel qu'il a été présenté oralement par le Secrétaire général, au titre de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/65/L.16, l'Assemblée générale

prierait le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activités.

Cette demande serait satisfaite dans les limites des ressources prévues au chapitre 4, « Désarmement », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. La disposition qui y figure couvre les trois postes P-5 des directeurs de ces centres régionaux pour la paix et le désarmement, trois postes P-3 de spécialiste des questions politiques et quatre postes d'agent local (services généraux) pour occuper les fonctions d'assistant administratif de ces centres régionaux, ainsi que les frais généraux de fonctionnement de ces trois centres régionaux. Les programmes d'activités de ces trois centres régionaux continueraient d'être financés par des ressources extrabudgétaires.

En conséquence, l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/C.1/65/L.16 n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, ni sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

L'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. L'attention de la Commission est également appelée sur le paragraphe 67 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/7), dans lequel le Comité a indiqué que l'utilisation de l'expression « dans les limites des ressources disponibles » ou de formules analogues dans les résolutions avait des incidences préjudiciables sur l'exécution des activités. Il convient donc d'éviter d'y avoir recours dans les résolutions et les décisions.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont souhaité qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/65/L.16 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.21. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.21, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes », a été présenté par le représentant du Pérou, au nom des États Membres de l'ONU membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, à la 16e séance, le 21 octobre. L'auteur est mentionné dans le document A/C.1/65/L.21.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a souhaité qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/65/L.21 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.34/Rev.1. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.34/Rev.1 est intitulé « Suivi de la Réunion de haut niveau du 24 septembre 2010 destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement ». Il a été présenté par le représentant de l'Autriche à la 12e séance, le 18 octobre. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/65/L.34/Rev.1 et CPR.3/Rev.5.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont souhaité qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/65/L.34/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.35. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution

A/C.1/65/L.35, intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement », a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU membres du Mouvement des pays non alignés au début de la présente séance. L'auteur du projet est indiqué dans le document A/C.1/65/L.35.

Avec la permission du Président, je vais à présent donner lecture, pour le compte rendu officiel, de l'état des incidences financières du projet de résolution A/C.1/65/L.35, tel qu'il a été présenté oralement par le Secrétaire général, au titre de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 1, 2 et 3 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de convoquer un groupe de travail à composition non limitée, qui travaillerait sur la base du consensus, pour examiner les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, y compris la création éventuelle d'un comité préparatoire; déciderait également que le Groupe de travail tienne sa session d'organisation le plus tôt possible pour fixer les dates de ses sessions de fond en 2011 et 2012 et présente un rapport sur ses travaux, notamment sur d'éventuelles recommandations de fond, avant la fin de la soixante-septième session de l'Assemblée générale; et prierait le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail, dans la limite des ressources disponibles, l'assistance et les services nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

Comme suite à la demande qui figure dans les paragraphes 1 et 2 du projet de résolution, il est envisagé que le Groupe de travail à composition non limitée tienne une session d'organisation d'une journée, soit deux séances, à New York, en 2011; deux sessions de cinq jours chacune, soit 20 séances au total, en 2011; et une session de cinq jours, soit 10 séances au total, en 2012.

Les prévisions de dépenses pour les services à fournir pour ces sessions sont les suivantes : premièrement, 258 300 dollars pour les services correspondant aux 22 séances devant se tenir en 2011, dont 252 300 dollars au titre du chapitre 2, « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences », et 6 000 dollars au titre du chapitre 28 D, « Bureau des services centraux d'appui », pour la prestation de services d'interprétation dans les six langues officielles, pour un technicien du son et l'appui technique nécessaire pendant ces séances; deuxièmement 250 600 dollars au titre du chapitre 2, « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences », pour la traduction en 2011 de 13 documents, de 41 730 mots au total, dans les six langues officielles; troisièmement, 119 500 dollars pour les services correspondant aux 10 séances prévues en 2012, dont 114 500 dollars au titre du chapitre 2, « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences », et 5 000 dollars au titre du chapitre 28 D, « Bureau des services centraux d'appui », pour la prestation de services d'interprétation dans les six langues officielles, pour un technicien du son et pour l'appui technique nécessaire pendant ces séances; et quatrièmement, 135 700 dollars au titre du chapitre 2, « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences », pour la traduction, en 2012, de six documents, de 22 700 mots au total, dans les six langues officielles.

Le montant total des ressources nécessaires, fixé à 508 900 dollars en 2011 pour les services à fournir au Groupe de travail à composition non limitée, pourrait être financé au moyen des ressources déjà prévues au titre des services à fournir à l'Assemblée générale, étant entendu que le Groupe de travail à composition non limitée ne pourra se réunir parallèlement aux séances de l'Assemblée générale et/ou d'autres groupes de travail, que les dates exactes de ces séances seront fixées en consultation entre les services d'appui fonctionnel et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, et que les documents du Groupe de travail à composition non limitée seront de longueur conforme et soumis dans les délais.

Par conséquent, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/65/L.35, il n'en résulterait aucune dépense supplémentaire au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Les incidences financières supplémentaires pour 2012, d'un montant total de 255 200 dollars, seront prises en compte dans le cadre de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

L'attention de la Commission est également attirée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé également le rôle du Comité

consultatif pour les questions administratives et budgétaires. L'attention de la Première Commission est également appelée sur le paragraphe 67 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/7), dans lequel le Comité a indiqué que l'utilisation de l'expression « dans les limites des ressources disponibles » ou de formules analogues dans les résolutions avait des incidences préjudiciables sur l'exécution des activités. En conséquence, il convient d'éviter d'y avoir recours dans les résolutions et les décisions.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.35. Mais auparavant, elle va prendre une décision sur le paragraphe 3 du dispositif, sur lequel un vote enregistré séparé a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 164 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.35 dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan,

Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 164 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/65/L.35 est adopté.

[*La délégation de l'Ouzbékistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.*]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.47/Rev.1.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.47/Rev.1, intitulé « Trentième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement » a été présenté par le représentant de la France. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/65/L.47/Rev.1 et A/C.1/65/CRP.3/Rev.5.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont souhaité qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/65/L.47/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.55/Rev.1. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.55/Rev.1, intitulé « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement » a été présenté par le représentant du Nigéria à la 21e séance, le 28 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/65/L.55/Rev.1 et A/C.1/65/CRP.3/Rev.5.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont souhaité qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/65/L.55/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.56. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.56, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique » a été présenté par le représentant du Népal à la 17e séance, le 22 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/65/L.56 et A/C.1/65/CRP.3/Rev.5.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont souhaité qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/65/L.56 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.57/Rev.1. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.57/Rev.1, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement » a été présenté par le représentant du Brésil. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/65/L.57/Rev.1. Des votes séparés enregistrés ont été demandés sur les paragraphes 2 et 6.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/65/L.57/Rev.1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Pakistan

S'abstiennent :

Iran (République islamique d')

Par 165 voix contre une, avec une abstention, le paragraphe 2 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/65/L.57/Rev.1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït,

Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Autriche, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande

Par 164 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le paragraphe 6 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.57/Rev.1 pris dans son ensemble. Les auteurs du projet de résolution ont souhaité qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le projet de résolution A/C.1/65/L.57/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.58. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.58, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale » a été présenté par le représentant de la République démocratique du Congo à la 17e séance, le 22 octobre. Le nom de l'auteur du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/65/L.58 et A/C.1/65/CRP.3/Rev.5.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a souhaité qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/65/L.58 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote après le vote.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous avons demandé la parole pour expliquer notre position sur deux projets de résolution.

Je vais évoquer tout d'abord le projet de résolution A/C.1/65/L.34/Rev.1, intitulé « Suivi de la Réunion de haut niveau du 24 septembre 2010 destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement ».

Notre délégation estime elle aussi qu'il faut revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement. Dans le même temps, nous adhérons également à l'idée largement répandue selon laquelle c'est l'ensemble du dispositif et du programme de désarmement qu'il faut revitaliser.

Selon nous, les difficultés auxquelles se heurte le programme et le dispositif de désarmement international ne sont pas limitées à la Conférence du désarmement. Le lien intrinsèque qui existe entre sécurité internationale et questions de désarmement suppose que d'autres instances de désarmement, telles la Première Commission et la Commission de désarmement de l'Assemblée générale, soient revitalisées en même temps que la Conférence.

Il est curieux de constater que les auteurs du projet de résolution ont choisi d'ignorer l'appel que le Mouvement des pays non alignés, fort de 118 membres, lance depuis 1994 en faveur de la convocation de la quatrième session extraordinaire sur le désarmement. À la Réunion de haut niveau convoquée le mois dernier par le Secrétaire général, le Mouvement des pays non alignés a réitéré son appel à

la tenue rapide de la quatrième session extraordinaire. Cet appel a été dûment consigné dans le résumé que le Secrétaire général a transmis en sa qualité de Président de la Réunion de haut niveau (voir A/65/496).

Nous sommes déçus que le projet de résolution en l'état soit uniquement axé sur la Conférence du désarmement et fasse totalement l'impasse sur la nécessité de revitaliser le dispositif de désarmement dans son ensemble, notamment la nécessité de convoquer la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Ma délégation ne s'est pas opposée au texte, mais nous allons nous employer à faire en sorte que la Première Commission tienne compte de l'appel lancé par la majorité des Membres de cette organisation en faveur de la convocation rapide de la session extraordinaire, au titre du processus visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement et à revitaliser le dispositif international de désarmement.

Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/65/L.57/Rev.1, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Comme d'autres délégations, nous aurions hautement préféré que le projet de résolution fût adopté sans être mis aux voix. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ma délégation fit des propositions constructives pour parvenir à un texte consensuel. Mais, un des coauteurs, mû par un zèle malencontreux, a choisi d'ignorer plusieurs des suggestions importantes qui avaient été formulées, notamment la suppression de la référence faite au programme de travail de la Conférence sur le désarmement figurant dans le document CD/1864.

Chacun sait que la Conférence du désarmement fonctionne sur la base de son règlement intérieur, qui dispose que le programme de travail doit être adopté avant le commencement de ses travaux chaque année. Faire ainsi une référence sélective à un programme de travail de la Conférence du désarmement en particulier n'apporte rien et ne facilite pas le consensus. Ma délégation s'est donc jointe au consensus sur le projet de résolution, pris dans son ensemble, mais a voté contre son paragraphe 2.

M. Wang Qun (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise vient de voter pour le projet de résolution A/C.1/65/L.57/Rev.1, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement », rejoignant ainsi le consensus sur ce texte. Nous voudrions saisir cette occasion pour exposer la position de la Chine sur cette question.

La Chine a toujours appuyé les travaux de la Conférence du désarmement auxquels elle participe activement. Nous espérons qu'en élaborant par consensus un programme de travail global et équilibré, la Conférence sera en bonne position pour entamer rapidement ses travaux de fond, notamment les négociations sur le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

La Chine appuie les efforts déployés par la communauté internationale pour renforcer la Conférence du désarmement. Les propositions tendant à l'affaiblir en réduisant son budget ne sont pas les bienvenues.

La Chine s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.1/65/L.57/Rev.1. Nous n'étions pas favorables à ce que le projet de résolution soit adopté à l'issue d'un vote. La Chine pense que le projet de résolution sur le rapport de la Conférence du désarmement, tant par sa teneur que par la manière dont il est adopté, devrait aider la Conférence à donner la priorité au consensus et à sortir de l'impasse, au lieu d'accroître et de creuser les divergences. Il faut mettre en place un dialogue d'égal à égal afin d'adopter un projet de résolution qui reflète les préoccupations de toutes les parties et aille ainsi dans l'intérêt de tous.

La Chine espère que l'année prochaine, toutes les parties concernées feront des efforts concertés pour mener un dialogue d'égal à égal et adopter le projet de résolution sur le rapport de la Conférence du désarmement.

Mme Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : S'agissant du projet de résolution A/C.1/65/L.34/Rev.1, sur le suivi de la Réunion de haut niveau tenue le 24 septembre 2010, et du projet de résolution A/C.1/65/L.57/Rev.1, sur le rapport de la Conférence du désarmement, Cuba tient à souligner qu'il faut redoubler d'efforts pour faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement et se rapprocher de l'objectif d'un monde sans armes nucléaires.

Comme l'a indiqué à maintes reprises le Mouvement des pays non alignés, ces efforts passent, à titre tout à fait prioritaire, par la création au sein de la Conférence du désarmement d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire et par le lancement des négociations sur un programme graduel d'élimination

totale des armes nucléaires suivant un calendrier défini et prévoyant, entre autres, une convention sur les armes nucléaires.

Il est regrettable que la Conférence du désarmement, reconnue par l'Assemblée générale comme la seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, ne soit toujours pas en mesure de mener un travail de fond. Toutefois, commencer à ignorer la Conférence ou à minimiser son importance n'est nullement la solution. Au contraire, il nous incombe aujourd'hui plus que jamais de la préserver et de la renforcer.

Nous lançons de nouveau un appel à la souplesse, sur la base du respect de son règlement intérieur, pour que la Conférence puisse adopter aussi rapidement que possible un programme de travail global et équilibré qui tienne compte des vraies priorités en matière de désarmement.

Dans ce contexte, ma délégation rappelle l'importance particulière que revêt le projet de résolution A/C.1/65/L.35 sur la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, présenté par le Mouvement des pays non alignés. L'Assemblée doit mettre en place sans tarder les conditions nécessaires à la tenue de la quatrième session extraordinaire, en définissant notamment ses objectifs et son ordre du jour et en mettant sur pied un comité préparatoire.

Mme Skorpen (Norvège) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Autriche, de la Nouvelle-Zélande et de la Norvège pour expliquer notre vote sur le paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/65/L.57/Rev.1, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Vu les efforts en cours pour revitaliser le mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, nous nous sommes abstenus dans le vote sur ce paragraphe. Nous souscrivons pleinement aux intentions qui sous-tendent la demande tendant à ce que l'on procède à un vote sur ce paragraphe. Nous partageons pleinement la profonde frustration générée par l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement depuis plus de 10 ans, et nous ne pensons pas que le financement de cet organe doit se faire automatiquement. Si la situation n'évolue pas au sein de la Conférence du désarmement, nous devrons réexaminer la question de son financement tant au sein de la Première Commission que de la Cinquième Commission.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/65/L.34/Rev.1, intitulé « Suivi de la Réunion de haut niveau du 24 septembre 2010 destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement ».

Selon nous, l'absence d'une réelle volonté politique de la part de certains pays occidentaux constitue le problème principal auquel se heurtent les négociations multilatérales sur le désarmement. Ce n'est pas à cause de sa structure ou de ses méthodes de travail que la Conférence du désarmement n'a pas pu mener à bien les activités de fond inscrites à son ordre du jour, mais c'est essentiellement du fait de la réticence des États dotés de l'arme nucléaire à convenir d'un programme de travail équilibré et complet et de leur refus d'examiner toutes les questions essentielles sur un pied d'égalité.

La Conférence du désarmement est et doit demeurer le seul organe multilatéral de négociation sur le désarmement et son rôle dans le domaine du désarmement nucléaire doit être renforcé. La Conférence a été créée par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui a aussi prescrit la mission qui lui est dévolue. Nous estimons donc que la seule instance habilitée à modifier son mandat ou son règlement intérieur est la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée consacrée au désarmement.

La République islamique d'Iran pense que, pour faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement, la communauté internationale doit se garder d'adopter des approches exclusives et discriminatoires et s'efforcer de tenir compte des intérêts de tous les États en matière de sécurité.

M. Rao (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer la position de l'Inde sur le projet de résolution A/C.1/65/L.34/Rev.1, intitulé « Suivi de la Réunion de haut niveau du 24 septembre 2010 destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement ».

L'Inde s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.1/65/L.34/Rev.1. Le Ministre indien des affaires étrangères a pris part à la Réunion de haut niveau et s'y est félicité de l'initiative du Secrétaire général. Il a dit que l'objectif principal de la Réunion

était d'envoyer un signal fort en faveur de la Conférence du désarmement, qui est le seul organe multilatéral de négociation sur le désarmement, et d'insuffler un élan politique au programme de désarmement multilatéral.

Bien que nous partagions la déception générale causée par le fait que nous avons été empêchés d'entamer les négociations au sein de la Conférence du désarmement, nous ne pensons pas que l'impasse actuelle découle du mécanisme de désarmement lui-même ou du Règlement intérieur en vigueur. En fait, la participation d'un grand nombre de pays au niveau ministériel a été une marque de soutien au rôle de la Conférence en tant qu'unique organe multilatéral de négociation sur le désarmement.

Aux fins de l'amélioration du texte du projet de résolution, l'Inde a proposé aux coauteurs d'inclure une référence au Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2), qui a été adoptée par consensus. Nous sommes déçus que les coauteurs n'aient pas été en mesure d'inclure cette référence dans le texte. Le mécanisme de désarmement en vigueur a été mis en place par cette session extraordinaire, et il aurait été logique de le rappeler et de le réaffirmer.

M. Suda (Japon) (parle en anglais) : Je voudrais expliquer la position du Japon sur le projet de résolution A/C.1/65/L.35 intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ».

Ma délégation a voté pour ce projet de résolution. Parallèlement, le Japon, en tant qu'auteur du projet de résolution A/C.1/65/L.34/Rev.1 sur le suivi de la Réunion de haut niveau du 24 septembre 2010, se félicite de l'occasion fournie par la Réunion de haut niveau convoquée à l'initiative du Secrétaire général et appuie l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale d'une question intitulée « Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement ».

Ma délégation croit donc comprendre que le projet de résolution A/C.1/65/L.35 ne doit pas porter préjudice aux débats futurs sur le suivi de la Réunion de haut niveau ou aux efforts en cours visant à promouvoir les diverses questions sur le désarmement.

M. Wilson (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Australie sur le projet de résolution A/C.1/65/L.35. L'Australie a appuyé la résolution 62/29 en 2007, et le projet de résolution A/C.1/65/L.35 cette année.

En appuyant le projet de résolution A/C.1/65/L.35, l'Australie espère que, outre les efforts déployés pour la tenue d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, une action immédiate et soutenue sera entreprise sur, entre autres, la mise en œuvre des conclusions et des recommandations consensuelles de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010; le lancement des négociations sur le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et le début d'autres activités de fond à la Conférence du désarmement de 2011; la conclusion rapide des négociations prescrites par l'ONU sur un traité complet et efficace visant à établir un cadre provisoire pour le commerce licite des armes et à éliminer le commerce illicite des armes classiques; et la conclusion d'un accord sur les décisions concrètes et réalisables issues de la Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction de 2011.

J'ai également pris la parole pour expliquer le vote de l'Australie sur le paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/65/L.57/Rev.1. L'Australie estime que la Conférence du désarmement peut et doit reprendre ses activités, notamment les négociations sur le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et les travaux de fond sur les autres questions essentielles. Néanmoins, l'Australie s'est déjà déclarée vivement préoccupée par la situation de la Conférence, notamment dans la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de l'Australie, M. Kevin Rudd, à la Réunion de haut niveau du 24 septembre.

M. Danon (France) : Je prends la parole au nom de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis au sujet de la résolution A/65/C.1/L.35.

Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le paragraphe 3 du projet de résolution. Le projet de résolution demande la convocation d'un groupe de travail à composition non limitée en 2011, et sollicite du Secrétaire général, au paragraphe 3 du dispositif, de fournir, dans la limite des ressources disponibles, au Groupe de travail à composition non limitée, l'assistance et les services nécessaires à

l'accomplissement de sa tâche. Aucun financement n'a été alloué à ce groupe dans le cadre de l'exercice biennal 2010-2011. C'est pourquoi nous pensons qu'il nécessitera la mobilisation de ressources budgétaires additionnelles, sources de tensions budgétaires supplémentaires compte tenu d'un climat déjà contraint.

Nous nous sommes aussi abstenus de voter sur le projet de résolution pris dans son ensemble, car nous avons le sentiment qu'il préjuge le travail demandé par le Secrétaire général de l'ONU dans le Document final de la Réunion de haut niveau sur le désarmement du 24 septembre 2010 (voir A/65/496). Dans ce document final, le Secrétaire général a chargé son Conseil consultatif de considérer les options possibles pour revitaliser l'architecture du désarmement. Nous croyons que nous ne devons pas préempter le processus qui a été établi par le Secrétaire général et que nous devrions attendre les résultats des consultations du Conseil consultatif avant d'envisager les étapes à venir.

M. Jerman (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/65/L.35, intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ». Ma délégation a voté pour ce projet de résolution. La Slovénie avait également voté pour le projet de résolution sur ce sujet il y a trois ans, la dernière fois qu'il avait été examiné par la Commission.

Il convient de noter toutefois que les raisons ayant motivé notre décision cette année diffèrent quelque peu de celles de 2007. Cette année a eu lieu une importante réunion de haut niveau destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement. Je veux parler de la Réunion de haut niveau que le Secrétaire général a convoquée ici à New York il y a un mois. C'est pourquoi nous nous sommes félicités et portés coauteurs de ce projet de résolution qui vise à donner suite à cette réunion.

De notre point de vue, ces deux nouveaux processus – la quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement et la réunion de haut niveau – devraient être complémentaires et sans exclusive et viser le même objectif, à savoir revitaliser le mécanisme de désarmement international. Il est important que nous envisagions l'avenir plus lointain et que nous soyons plus ambitieux. Nous ne devons pas nous contenter de revitaliser le mécanisme de désarmement. Nous devons aussi le moderniser et le réformer en profondeur, en particulier la Conférence du désarmement de Genève. Nous rendrons ainsi l'ensemble du processus plus transparent et plus souple et par conséquent plus efficace, ce qui permettra de relancer des négociations internationales véritables dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements.

Outre une volonté politique forte, lier les deux processus requiert esprit d'ouverture et bonne foi. Nous sommes persuadés que les auteurs partagent notre conviction, et c'est cette année la raison pour laquelle la Slovénie a voté pour le projet de résolution.

M. Hoffman (Allemagne) (*parle en anglais*) : Au nom du Danemark, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Suède et de mon pays, l'Allemagne, j'ai l'honneur de donner lecture de notre explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/65/L.35.

Comme nous l'avons fait en 2007, nous avons de nouveau voté pour le projet de résolution intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ». Notre décision est basée sur notre conviction que le mécanisme de désarmement de l'ONU a d'urgence besoin d'une impulsion politique en faveur de sa revitalisation pour pouvoir renouer avec sa fonction première, qui est de négocier des instruments multilatéraux dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

En tant que coauteurs du projet de résolution A/C.1/65/L.34/Rev.1, « Suivi de la Réunion de haut niveau du 24 septembre 2010 destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement », nous nous félicitons vivement de la dynamique insufflée par la Réunion de haut niveau convoquée par le Secrétaire général Ban Ki-moon.

Nous pensons qu'il existe une relation intrinsèque entre l'examen des objectifs de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et les suggestions faites par les États Membres et le Secrétaire général à la Réunion de haut niveau consacrée à la revitalisation du mécanisme multilatéral de désarmement. Selon nous, les mesures adoptées dans le prolongement de la Réunion de haut niveau devront être prises en compte par le Groupe de travail à composition non limitée devant être crée en application du projet de résolution A/C.1/65/L.35.

À notre avis, la quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement et le suivi de la Réunion de haut niveau ne sont pas incompatibles. Il s'agit d'efforts complémentaires visant le même objectif. Nous voudrions souligner, toutefois, que la quatrième session extraordinaire ne saurait remplacer les mesures qui doivent être prises dès maintenant, en particulier pour remettre la Conférence du désarmement au travail et mettre en œuvre le plan d'action pour le désarmement nucléaire, ni fournir une excuse pour les différer.

Enfin, nous tenons à insister sur le fait que nous estimons que les ressources financières mentionnées au paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/65/L.35 doivent être soumises aux procédures suivies pour le budget ordinaire et faire l'objet d'un examen minutieux par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission, les questions relatives au champ d'action et au financement du Groupe de travail à composition non limitée devant être examinées dans ce contexte. En outre, en ce qui concerne le secrétariat du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, nous espérons qu'il n'y aura aucune incidence sur le budget 2010-2011, autrement dit, que le Groupe de travail sera effectivement financé dans la limite des ressources disponibles. Dans le cas où le Groupe de travail ne commencerait à se réunir qu'en 2012, nous aurons les mêmes exigences au moment des négociations sur le budget pour l'exercice biennal 2012-2013 et, le cas échéant, pour l'exercice suivant.

M. Catalina (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Espagne sur le projet de résolution A/C.1/65/L.35. Comme elle l'a fait en 2007, l'Espagne a voté pour le projet de résolution sur la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

L'Espagne s'associe aux explications de vote que les délégations de la Slovénie, de l'Allemagne et de l'Italie ont faites en leur nom ainsi qu'en celui d'autres États Membres. De surcroît, pour expliquer le vote affirmatif de l'Espagne, je voudrais mettre l'accent sur deux points, également soulevés par les délégations susmentionnées.

Premièrement, l'Espagne est profondément convaincue que la communauté internationale doit d'urgence s'efforcer de revitaliser le mécanisme de désarmement. En particulier, il faut absolument que la Conférence du désarmement se remette aussi vite que possible à la tâche pour laquelle elle a été créée, à savoir la négociation d'accords multilatéraux sur le désarmement. Deuxièmement, sur la base de cette conviction, nous avons pleinement appuyé l'initiative du Secrétaire général de convoquer, le 24 septembre, une réunion de haut niveau consacrée à la revitalisation du mécanisme de désarmement.

L'Espagne considère qu'il est indispensable de donner suite à cette initiative, en tenant compte des suggestions du Secrétaire général. C'est pourquoi l'Espagne a pleinement appuyé le projet de résolution qui vient d'être mis aux voix. Nous estimons en effet qu'il représente un effort de plus pour atteindre l'objectif de la revitalisation du mécanisme de désarmement, et qu'il s'inscrit dans le cadre des propositions du Secrétaire général ou du moins est tout à fait compatible avec elles et vient parfaitement les compléter.

Le Président (*parle en anglais*) : Si personne d'autre ne demande à prendre la parole, nous en avons terminé avec l'examen du groupe de questions 7 figurant dans la révision 1 du document de travail 4. Avant de poursuivre, plusieurs délégations ont demandé à suspendre la séance pendant 10 minutes. Pour permettre de trouver une solution, je suspends la séance pour 10 minutes.

La séance, suspendue à 11 h 40, est reprise à 11 h 55.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen des projets de résolution relevant du groupe 1, « Armes nucléaires », qui figurent dans la première version révisée du document officieux n° 4. Avant que nous nous prononcions sur les projets de résolution de ce groupe, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution.

Je donne la parole au représentant du Mexique pour qu'il présente des amendements oraux au projet de résolution A/C.1/65/L.51.

M. Arrocha (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite présenter quelques amendements oraux au projet de résolution A/C.1/65/L.51, intitulé « Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) ». Je vais

maintenant présenter quatre amendements, dont je donnerai successivement lecture en anglais.

Le premier amendement porte sur le sixième alinéa du préambule, auquel nous proposons d'ajouter, après « ainsi que le Traité sur l'Antarctique »,

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« et la déclaration, par la Mongolie, de son statut d'État exempt d'armes nucléaires ».

(*l'orateur reprend en espagnol*)

Le deuxième amendement consiste en une adjonction, à la fin du neuvième alinéa du préambule, qui se lit comme suit :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« et félicitant l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes de l'exemple qu'il donne dans ce domaine, ».

(*l'orateur reprend en espagnol*)

Troisièmement, nous proposons d'éliminer le dixième alinéa du préambule.

Enfin, le quatrième amendement proposé consiste en la substitution du troisième paragraphe du dispositif par le texte suivant :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« 3. Encourage les États qui ont ratifié les protocoles pertinents du Traité de Tlatelolco à revoir toute réserve qu'ils auraient pu formuler à leur égard, conformément à la mesure nº 9 du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010; ».

(*l'orateur reprend en espagnol*)

Je tiens également à annoncer qu'en plus des auteurs déjà cités dans le document A/C.1/65/L.51 et dans les documents mentionnés par le Secrétariat, les Bahamas, la Bolivie et Sainte-Lucie se sont portées coauteurs de ce projet de résolution. Nous redisons que l'intention des coauteurs, comme par le passé, est que le projet soit adopté sans être mis aux voix.

Le Président (*parle en anglais*) : D'autres délégations souhaitent-elles prendre la parole pour faire une déclaration d'ordre général? Je n'en vois aucune.

Avant que nous nous prononcions sur les projets de résolution relevant du groupe 1, je fais savoir aux membres que le secrétariat a été informé d'un retrait des amendements figurant dans les documents A/C.1/65/L.59 et L.60.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant le vote.

M. Kleib (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, pour expliquer la position de celui-ci sur le projet de résolution A/C.1/65/L.28/Rev.1, intitulé « Réductions bilatérales des armements nucléaires stratégiques et nouveau cadre de relations stratégiques », présenté par la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique. Sans préjudice des accords déjà conclus avec les coauteurs, la position commune du Mouvement des pays non alignés sur le projet de résolution est la suivante.

Le Mouvement des pays non alignés prend acte de la signature du nouveau Traité START en vue de nouvelles réductions importantes des armes nucléaires de ces deux pays et espère qu'il sera ratifié et entrera en vigueur dans les plus brefs délais. Le Mouvement des pays non alignés insiste sur le fait que la réduction du déploiement et du statut opérationnel des armes nucléaires ne saurait remplacer les réductions irréversibles des armes nucléaires et leur élimination totale. Le Mouvement demande aux États-Unis et à la Fédération de Russie d'appliquer les principes de transparence, d'irréversibilité et de vérifiabilité afin de réduire encore leurs arsenaux nucléaires (têtes militaires et vecteurs), en vertu de leurs obligations conventionnelles. Le Mouvement des pays non alignés insiste sur le fait que ces réductions doivent être irréversibles, vérifiables et transparentes, de manière à rapprocher ces États de la réalisation de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire et à faciliter la réalisation de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Mouvement souligne la nécessité de plus en plus grande et urgente pour les États dotés de l'arme nucléaire de prendre sans tarder d'autres mesures significatives et concrètes, conformément aux engagements qu'ils ont pris au niveau multilatéral, pour parvenir à l'objectif du désarmement nucléaire complet dans des délais précis.

Le Mouvement des pays non alignés demeure vivement préoccupé par les doctrines de défense stratégique des États dotés de l'arme nucléaire, notamment le Concept stratégique de l'OTAN, qui non seulement établit les principes de l'emploi ou de la menace des armes nucléaires mais défend une notion injustifiable de sécurité internationale fondée sur la promotion et le développement d'alliances militaires et de politiques de dissuasion nucléaire.

Le Mouvement des pays non alignés rappelle l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice selon lequel il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Tout en prenant acte des progrès accomplis, le Mouvement souligne qu'il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Mouvement des pays non alignés s'inquiète du danger que constituent pour l'humanité la persistance des armes nucléaires et l'éventualité de leur emploi ou de leur menace. Nous exhortons les États, en particulier les États dotés de l'arme nucléaire, à intensifier leurs efforts pour honorer leurs obligations en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires sous tous leurs aspects.

Enfin, le Mouvement des pays non alignés réaffirme que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de ces armes. Le Mouvement souligne la nécessité d'entamer le plus rapidement possible des négociations au sein de la Conférence du désarmement sur un programme général d'élimination totale des armes nucléaires assorti d'un calendrier précis, y compris une convention relative aux armes nucléaires. L'objectif doit être d'éliminer complètement les armes nucléaires d'ici à 2025.

En attendant l'élimination totale des armes nucléaires, il faut, en priorité et d'urgence, déployer des efforts pour parvenir à la conclusion d'un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant concernant des garanties de sécurité pour tous les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de ces armes.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/65/L.28/Rev.1.

Ma délégation souscrit pleinement à l'explication de vote donnée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, sur ce projet de résolution.

Depuis que les États-Unis ont lancé la bombe nucléaire sur Hiroshima et Nagasaki, le monde vit sous la terrible menace des armes nucléaires. La conclusion en 1968 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a apporté l'espoir d'une élimination de ces armes inhumaines. En particulier, son article IV prévoit que

> « Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire. »

Toutefois, 40 ans plus tard, il existe encore des milliers d'ogives nucléaires dans les stocks des États dotés de l'arme nucléaire.

En 1995, il a été convenu de proroger indéfiniment le TNP sur la base d'un ensemble de décisions, notamment l'engagement des États dotés de l'arme nucléaire d'honorer leurs obligations découlant de l'article VI, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires. La réaffirmation, aux Conférences d'examen du TNP de 2000 et de 2010, de l'engagement sans équivoque des États dotés de l'arme nucléaire de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires a démontré clairement la détermination de la communauté internationale à réaliser l'objectif du désarmement nucléaire complet.

Sur le plan juridique, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice a conclu à l'unanimité que :

> « Il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. »

L'avis consultatif indique clairement que les États parties au TNP dotés de l'arme nucléaire ont une obligation juridique, non seulement de poursuivre ces négociations, mais aussi de les mener rapidement à bon terme.

Ma délégation rappelle ces éléments car elle estime que le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui n'est pas équilibré, notamment au regard des obligations qui incombent aux États dotés

de l'arme nucléaire et de l'accord conclu par consensus aux Conférences d'examen du TNP de 1995, de 2000, et surtout de 2010. Le nouveau Traité START ne respecte pas les principes fondamentaux de transparence, d'irréversibilité et de vérifiabilité. Il ne vise pas le désarmement nucléaire ni l'élimination totale des armes nucléaires.

L'une des parties à ce traité a officiellement annoncé qu'elle allait consacrer plus de 100 milliards de dollars à la modernisation de ses têtes nucléaires et à la construction de nouvelles installations pour la fabrication d'armes nucléaires. En vertu de cet accord bilatéral, les parties se sont contentées de faire passer leurs têtes nucléaires de l'état d'alerte instantanée à l'entreposage. Apparemment, les économies ainsi faites seront utilisées pour « modifier certaines composantes » et fabriquer des ogives plus fiables et d'une durée de vie plus longue, pouvant rester en service pendant 85 à 100 ans, voire plus. Il est paradoxal de qualifier cela de désarmement nucléaire et de parler d'un monde exempt d'armes nucléaires.

La communauté internationale ne peut pas fermer les yeux sur les faits évidents et incontestables que j'ai exposés. Les États membres du Mouvement des pays non alignés ont déjà très clairement indiqué, dans le cadre de l'explication de vote faite au nom du Mouvement, que la « réduction du déploiement » ne saurait se substituer à l'élimination totale des armes nucléaires.

En conséquence, pour terminer, compte tenu de ces raisons, ma délégation ne prendra pas part au vote de la Commission sur le projet de résolution A/C.1/65/L.28/Rev.1, pris dans son ensemble.

Le Président (*parle en anglais*) : Puisqu'il n'y a pas d'autre demande de parole au titre des explications de vote avant le vote, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.28/Rev.1.

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 7. Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.28/Rev.1, intitulé « Réductions bilatérales des armements nucléaires stratégiques et nouveau cadre de relations stratégiques », a été présenté par le représentant des États-Unis d'Amérique, également au nom de la Fédération de Russie, à la 11e séance, le 15 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/65/L.28/Rev.1. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 7.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Pakistan

S'abstiennent :

Iran (République islamique d')

Par 163 voix contre une, avec une abstention, le paragraphe 7 est maintenu.

[*La délégation de l'Ouzbékistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.*]

Le Président (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/65/L.28/Rev.1 pris dans son ensemble, les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

Le projet de résolution A/C.1/65/L.28/Rev.1, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.45/Rev.1. Un vote enregistré séparé a été demandé. Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.45/Rev.1, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques», a été présenté par le représentant de la France. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/65/L.45/Rev.1 et A/C.1/65/CRP.3/Rev.5.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie

Votent contre :

Iran (République islamique d')

S'abstiennent :

Algérie, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Mexique, Nicaragua, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 149 voix contre une, avec 18 abstentions, le projet de résolution A/C.1/65/L.45/Rev.1 est adopté.

[*La délégation de l'Ouzbékistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.*]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.46/Rev.1. Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.46/Rev.1, intitulé « Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par

des terroristes », a été présenté par le représentant de la France. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/65/L.46/Rev.1 et A/C.1/65/CRP.3/Rev.5.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

Le projet de résolution A/C.1/65/L.46/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.50. Un vote enregistré séparé a été demandé. Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.50, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* », a été présenté par le représentant de la Malaisie à la 11e séance, le 15 octobre. La liste des coauteurs figure dans les documents A/C.1/65/L.50 et A/C.1/65/CRP.3/Rev.5. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Andorre, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bélarus, Canada, Chypre, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Îles Marshall, Islande, Japon, Kirghizistan, Liechtenstein, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Ouzbékistan, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Ukraine

Par 121 voix contre 27, avec 22 abstentions, le projet de résolution A/C.1/65/L.50 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.51. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.51, intitulé « Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) », a été présenté par le représentant du Mexique. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/65/L.51 et A/C.1/65/CRP.3/Rev.5.

Le Mexique vient de présenter des révisions orales au projet de résolution.

Au sixième alinéa du préambule, après « ainsi que celle du Traité sur l'Antarctique », il faut ajouter :

« et la déclaration, par la Mongolie, de son statut d'État exempt d'armes nucléaires ».

À la fin du neuvième alinéa du préambule, il faut ajouter :

« et félicitant l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes de l'exemple qu'il donne dans ce domaine, ».

Le dixième alinéa du préambule est supprimé.

L'actuel paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant :

« 3. Encourage les États qui ont ratifié les protocoles pertinents du Traité de Tlatelolco à revoir toute réserve qu'ils auraient pu formuler à leur égard, conformément à la mesure nº 9 du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010; ».

Le Président (*parle en anglais*) : J'annonce que l'État plurinational de Bolivie, les Bahamas et Sainte-Lucie se sont également portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/65/L.51.

Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/65/L.51, tel qu'oralement révisé, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de position après la prise de décision.

Mme Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : Comme les fois précédentes, Cuba s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/65/L.45/Rev.1, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

Mon pays a déjà eu l'occasion de faire part de ses objections sur la manière peu transparente et sélective dont le Code de conduite a été négocié. Ce code a été élaboré et adopté dans le cadre d'un processus qui s'est déroulé hors de l'ONU et qui n'a pas rassemblé tous les pays intéressés. Cuba considère que la question des missiles sous tous ses aspects peut, et doit, être examinée dans le cadre de l'ONU, de manière ouverte et transparente, sans paramètres sélectifs ou discriminatoires. Tous les États Membres intéressés ont le droit légitime de participer ouvertement à toutes les phases d'examen de la question et à l'adoption des mesures pratiques y relatives.

Le Code de conduite comporte des faiblesses et des lacunes importantes et ne reflète pas suffisamment les principaux intérêts d'un groupe important de pays. Entre autres problèmes, je mentionnerai les suivants.

Le Code n'aborde pas la question de l'utilisation pacifique de la technologie des missiles, ni la nécessité d'une coopération dans ce domaine pour répondre aux intérêts particuliers des pays en développement.

Le Code se limite à l'aspect horizontal de la prolifération et fait abstraction de la prolifération verticale. Nous considérons qu'un examen large, équilibré et non discriminatoire de la question des missiles exige de ne pas se limiter à la prolifération horizontale, mais d'inclure d'autres aspects, relevant de la prolifération verticale, qui sont tout aussi importants, notamment la conception, la mise au point, les essais et le déploiement des missiles.

Le Code ignore le problème le plus grave, à savoir le fait que les armes nucléaires, dont les missiles balistiques ne sont qu'un système vecteur, continuent d'exister et que de nouvelles sont sans cesse mises au point.

Le Code se réfère aux missiles balistiques, mais pas à d'autres types de missiles, en dépit de leur importance. Des questions comme l'assistance et la coopération, dont il faut inévitablement tenir compte quand on aborde la question des missiles, sont omises dans le Code.

Cette année, le projet de résolution s'éloigne encore plus du consensus parce qu'il contient certaines références sélectives à des résolutions du Conseil de sécurité.

Cuba est profondément attachée à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, y compris les missiles balistiques, sous tous ses aspects. Nous sommes convaincus que des instruments juridiquement contraignants négociés sur le plan multilatéral sont le meilleur, et à long terme, le seul moyen de traiter efficacement des questions de désarmement et de non-prolifération, y compris la prolifération des missiles balistiques.

M. Rao (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour expliquer le vote de l'Inde sur les projets de résolution A/C.1/65/L.28/Rev.1, A/C.1/65/L.45/Rev.1 et A/C.1/65/L.46/Rev.1.

L'Inde s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.1/65/L.28/Rev.1, présenté par la Fédération de Russie et les États-Unis, et a voté pour le paragraphe 7.

En tant que pays possédant les plus importants arsenaux nucléaires, les coauteurs de ce texte ont une responsabilité particulière en matière de désarmement nucléaire. Nous sommes conscients de l'importance de la revitalisation du processus bilatéral de maîtrise des armements entre la Russie et les États-Unis, et nous nous félicitons que ces deux pays aient conclu un nouvel accord sur la réduction de leurs armes nucléaires stratégiques. À eux deux, les coauteurs continuent de détenir plus de 90 % des armes nucléaires dans le monde, et le nouveau Traité START est un pas dans la bonne direction. Comme nous l'avons souligné à maintes reprises, il faut mettre en place un processus graduel garanti par un engagement universel et un cadre multilatéral concerté pour parvenir à un désarmement nucléaire mondial non discriminatoire.

L'Inde a voté pour le paragraphe 7. L'Inde a toujours défendu la même position concernant l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles. Sans préjudice à la priorité absolue que nous accordons au désarmement nucléaire, l'Inde est favorable à la négociation, au sein de la Conférence du désarmement, d'un traité d'interdiction multilatéral, non discriminatoire et internationalement vérifiable qui réponde à ses intérêts nationaux en matière de sécurité. L'Inde est un État doté d'armes nucléaires et un membre responsable de la communauté internationale, et c'est ainsi qu'elle abordera les négociations.

L'Inde s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/65/L.45/Rev.1, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ». L'Inde est pleinement attachée à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, y compris les missiles balistiques. La prolifération des missiles balistiques dans notre région a eu un impact négatif sur la sécurité de l'Inde.

Il n'y a pas de régime juridique régissant la détention et l'utilisation des missiles. La complexité de cette question tient avant tout aux revendications indéfendables de certains États qui prétendent s'arroger le droit exclusif de posséder des systèmes d'armes avancés et de continuer à les perfectionner. Toute initiative visant à répondre à ces préoccupations d'une façon globale et durable doit s'inscrire dans le cadre d'un processus sans exclusive.

Nous nous félicitons du fait que le dernier rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la question des missiles sous tous ses aspects, publié sous la cote A/63/176, ait souligné que l'Organisation des Nations Unies jouait un rôle important de mécanisme plus structuré et plus efficace pour susciter le consensus.

L'Inde s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution, car le texte ne reconnaît pas suffisamment la nécessité d'adopter une démarche plus ouverte, à l'image de celle recommandée dans le rapport du Groupe d'experts. On retiendra pourtant que plusieurs des pays coauteurs du projet de résolution comptaient des experts parmi les membres du Groupe d'experts gouvernementaux sur la question des missiles, qui a adopté son rapport par consensus.

Ma délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.1/65/L.46/Rev.1, intitulé « Prévention de l'acquisition de sources radioactives par les terroristes », qui a été adopté sans être mis aux voix. Notre appui au projet de résolution ne modifie en rien notre position à l'égard de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, à laquelle l'Inde n'est pas partie.

Mme Ancidey (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer sa position sur les projets de résolution A/C.1/65/L.45/Rev.1 et A/C.1/65/L.46/Rev.1.

La délégation de la République bolivarienne du Venezuela s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/65/L.45/Rev.1, car elle considère que le Code de conduite de La Haye aborde la question des missiles d'une manière restrictive qui tend à généraliser un examen du problème où il n'est pas tenu compte d'autres éléments d'une importance cruciale pour les pays en développement, tels que la coopération internationale dans le domaine de la recherche et du développement de nouvelles technologies spatiales à des fins pacifiques. C'est la raison pour laquelle le Code n'a pas réussi à faire la distinction entre la technologie des vecteurs d'armes de destruction massives et celle concernant les activités menées à des fins pacifiques.

Par conséquent, nous sommes convaincus qu'il faut déployer tous les efforts requis pour qu'il soit possible de poursuivre l'examen de cette question dans le cadre de l'ONU, ce qui permettrait un débat transparent, vaste et non discriminatoire pour susciter le consensus nécessaire. En 2003, la République bolivarienne du Venezuela a souscrit à l'initiative du Code de La Haye, étant entendu que celui-ci pouvait s'avérer le moyen de conclure de vastes accords destinés à traiter exclusivement de la menace posée par la mise au point des vecteurs d'armes de destruction massive. À notre avis, le manque de précision sur le mode de fonctionnement du Code à ce sujet soulève des réserves quant à sa pertinence pour des pays comme le nôtre.

Je voudrais maintenant aborder le projet de résolution A/C.1/65/L.46/Rev.1. La délégation de la République bolivarienne du Venezuela s'est jointe au consensus concernant l'adoption du projet de résolution A/C.1/65/L.46/Rev.1, intitulé « Prévention de l'acquisition de sources radioactives par les terroristes », pour réaffirmer son attachement au désarmement et à la non-prolifération et sa condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quelles qu'en soient les motivations.

Le Venezuela attache beaucoup d'importance aux efforts déployés au niveau international pour assurer la sécurité et garantir la protection physique des sources radioactives. Cependant, notre délégation tient à souligner que le meilleur moyen d'empêcher les groupes terroristes d'acquérir ces sources ou d'y avoir accès consiste à éliminer totalement les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, conformément aux dispositions des instruments juridiques internationaux pertinents.

À cet égard, il incombe au premier chef aux États possédant des armes de destruction massive de prendre les mesures qui s'imposent pour mettre un terme définitif à ces armes, qui constituent la plus grande menace à l'existence de l'humanité. Le strict respect des engagements pris par les États dotés d'armes de destruction massive au titre de ces instruments serait fort utile pour empêcher que des groupes terroristes n'utilisent ces armes pour menacer la paix et la sécurité internationales.

M. Suda (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position du Japon concernant le projet de résolution A/C.1/65/L.50, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* ». Le Japon s'est abstenu dans le vote sur ce projet de résolution, mais nous sommes reconnaissants à la Malaisie de ses efforts sincères et de son attachement à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire, clairement exprimé dans le projet de résolution.

Le Japon appuie l'avis unanime de la Cour internationale de Justice qui conclut qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire. À cette fin, nous devons toutefois impérativement prendre des mesures concrètes supplémentaires pour éliminer complètement les armes nucléaires, et ce, avec la participation des États dotés d'armes nucléaires. La méthode envisagée dans le projet de résolution A/C.1/65/L.50 pour parvenir à cette élimination totale semble différente. C'est la raison pour laquelle le Japon s'est abstenu dans le vote sur ce projet de résolution.

M. Wang Qun (Chine) (*parle en chinois*) : Je prends la parole pour expliquer l'abstention de la délégation chinoise dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/65/L.45/Rev.1, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

La Chine a toujours appuyé les buts et principes de ce projet de résolution et a toujours voté pour son adoption aux précédentes sessions de la Première Commission. Mais, cette année, une référence à la notification préalable des lancements a été ajoutée dans le texte. La Chine a sa propre opinion et sa propre analyse du rôle de la notification préalable des lancements. C'est pourquoi elle s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Notre délégation a demandé la parole pour expliquer notre vote sur deux projets de résolution.

Le premier est le projet de résolution intitulé « Réductions bilatérales des armements nucléaires stratégiques et nouveau cadre de relations stratégiques », publié sous la cote A/C.1/65/L.28/Rev.1.

Nous faisons nôtre l'explication de vote présentée par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. Comme d'autres délégations, nous prenons note avec intérêt de la conclusion des négociations sur le nouveau Traité START qui vise à réduire les

armements nucléaires stratégiques de la Fédération de Russie et des États-Unis. Nous estimons que ce nouveau traité bilatéral marque une avancée sur la voie du désarmement nucléaire et nous espérons qu'il contribuera à dynamiser le processus multilatéral de désarmement nucléaire. Nous espérons également qu'il sera ratifié rapidement par les deux pays.

S'agissant de la référence au commencement rapide de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, ma délégation a déjà expliqué sa position en détail. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure d'appuyer l'appel sélectif à de telles négociations et notre délégation a donc voté contre le paragraphe 7 du projet de résolution.

Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques », publié sous la cote A/C.1/65/L.45/Rev.1. Pendant les séances organisées pour débattre de la possibilité d'adopter ce qui était appelé à l'origine le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques, le Pakistan avait insisté sur le fait que la question des missiles était une question complexe. Il importait donc de l'examiner dans une instance multilatérale dûment constituée pour que les positions et les préoccupations de tous les pays soient prises en compte.

Bien que nous reconnaissions que des efforts ont été déployés pour répondre aux préoccupations des États, le caractère non permanent de l'instance où le Code de conduite de La Haye a été négocié et l'absence de débats dignes de ce nom ont fait que le produit final n'a pas recueilli l'appui et l'adhésion de plusieurs États détenteurs de missiles. En tant que pays contraint de réagir à la menace des missiles apparue dans notre région, nous pensons que le Code de conduite de La Haye ne répond pas à nos préoccupations en matière de sécurité. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution.

M. Khazaee (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/65/L.45/Rev.1, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

Ma délégation considère que le Code de conduite de La Haye est, dans l'ensemble, entaché de vices de procédure. Il a été rédigé et approuvé en dehors de l'ONU, de manière sélective, non équilibrée et sans une participation universelle. Il ne constitue donc pas un texte négocié au niveau multilatéral. En outre, la relation entre le Code et le « club » opaque du Régime de contrôle de la technologie des missiles n'est pas claire.

Par ailleurs, le Code de conduite présente plusieurs défauts fondamentaux qui sont les suivants.

Premièrement, le texte ne s'intéresse pas à la question du désarmement et, du fait de cette discrimination, il accepte que quelques États possèdent des missiles balistiques, tout en cherchant à décourager d'autres États d'en acquérir, sans tenir compte des raisons qui les poussent à le faire. Deuxièmement, le Code de conduite de La Haye porte exclusivement sur les missiles balistiques et ne s'intéresse pas aux autres types de missiles, en particulier les missiles de croisière qui sont, comme par hasard, ceux que les ardents défenseurs du Code ont le plus employés ces dernières années. Troisièmement, le Code ne contient aucune définition des missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive, ce qui laisse aux quelques États qui possèdent ces missiles, membres d'un club exclusif, la liberté d'interpréter, de manière arbitraire sur la base de considérations politiques, la définition de ces missiles.

Quatrièmement, le texte ne fait pas de distinction entre les programmes de lancement de missiles balistiques et les programmes de lanceurs spatiaux. Ainsi, les programmes de lanceurs spatiaux peuvent eux aussi faire l'objet d'une interprétation arbitraire et unilatérale. Cinquièmement, les termes utilisés dans le Code de conduite sont vagues et restrictifs en matière d'assistance et de coopération dans le domaine des lanceurs spatiaux.

Sixièmement, pour ce qui est de la dimension « prolifération », le Code n'aborde pas l'importante question de la mise au point de nouveaux missiles balistiques par ceux qui en possèdent déjà. De fait, le Code est muet sur la question de la prolifération verticale des missiles balistiques et des missiles de croisière. Enfin et surtout, septièmement, le Code ignore ou néglige le droit de tous les États de tirer parti, à des fins pacifiques, des avantages de l'espace, notamment l'accès à la technologie en matière de lanceurs spatiaux.

Malheureusement, l'esprit qui a dominé les consultations sur le projet de résolution A/C.1/65/L.45/Rev.1 peut être considéré comme le

prolongement de la position intransigeante adoptée par les auteurs du texte.

Le Président de la conférence de 2005 avait promis d'examiner de manière positive et approfondie les amendements présentés par les États ne souscrivant pas au Code de conduite de La Haye. Toutefois, nous n'avons noté aucune modification au projet de résolution sur le fond, par rapport aux versions précédentes. Pire encore, une référence à la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité a été rajoutée au texte, au sujet de laquelle le Mouvement des pays non alignés a de fortes réserves. Par conséquent, ma délégation s'est vue obligée une fois de plus de voter contre ce projet de résolution.

M. Deyneko (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe voudrait faire une déclaration pour expliquer les raisons de son vote sur le projet de résolution A/C.1/65/L.45/Rev.1, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

Ma délégation a appuyé le projet de résolution A/C.1/65/L.45/Rev.1. Ce faisant, nous avons fait le maximum pour que le projet traduise fidèlement la situation réelle et nous avons privilégié la recherche collective de solutions, relativement aux tâches prioritaires qui doivent être exécutées dans le cadre de ce code.

Entre autres, il a été proposé d'aligner le sixième alinéa du préambule sur la formulation choisie dans la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité pour la note faisant référence aux missiles balistiques comme vecteurs d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques. S'agissant du dispositif, nous voulions que les paragraphes 3 et 4 soient fusionnés et commencent par les mots suivants :

> « Encourage les États qui ont déjà souscrit au Code de conduite à déployer les efforts nécessaires pour renforcer l'efficacité de celui-ci »,

tout en laissant le texte du paragraphe 4 inchangé. À notre avis, cette formulation nous permettrait d'éviter une évaluation excessive des activités du Code de conduite, en mettant l'accent sur les efforts qui doivent être déployés en premier lieu par les États ayant souscrit au Code.

La Russie souhaite vivement que le Code devienne un mécanisme universel véritablement efficace de renforcement de la transparence et de la confiance dans les activités spatiales et liées aux missiles et, à l'avenir, un cadre international permettant d'examiner les questions mondiales relatives à la non-prolifération des missiles balistiques. Nous voulons croire que la conception exposée par la Russie sera dûment prise en compte dans le cadre des activités du Code lui-même.

M. Rachmianto (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/65/L.45/Rev.1, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

S'il est vrai que nous souscrivons à l'objectif poursuivi dans cette résolution, c'est-à-dire l'amélioration de la stabilité régionale et de la sécurité mondiale, notamment par la lutte contre la prolifération persistante de missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive, ce noble objectif à lui seul n'est pas suffisant selon nous et ne permet pas d'améliorer la sécurité de tous les pays. Le meilleur moyen de mettre en place des normes internationales générales dans ce domaine serait de négocier un instrument juridiquement contraignant, interdisant la prolifération des missiles balistiques et ouvert à tous les États concernés.

Un régime fondé sur un traité permettrait également de vérifier le sérieux avec lequel les pays les plus concernés par cette question appliquent les critères du Code de conduite et mettent en œuvre les déclarations qu'ils doivent faire sur leur politique et sur leurs plans d'utilisation de missiles, y compris en ce qui concerne les notifications préalables de lancement. Le processus d'élaboration d'un tel instrument devrait être ouvert à tous les États, avec une participation de tous les pays concernés. L'Indonésie a toujours estimé que c'était la marche à suivre, et c'est pourquoi nous nous sommes portés coauteurs d'autres projets de résolution comparables qui illustrent combien il importe, avant toute chose, d'attirer l'attention du système des Nations Unies sur la nécessité d'examiner la question des missiles sous tous ses aspects et de redoubler d'efforts pour prévenir une course aux armements dans l'espace.

Nous espérons qu'un jour le Code de conduite deviendra une instance ouverte à tous, disposée à envisager la mise en place d'un régime conventionnel. Il est très important qu'un tel régime contienne également des dispositions relatives à la coopération

internationale et à l'assistance dans le domaine des lanceurs spatiaux à des fins pacifiques. À l'évidence, des travaux concrets en ce sens inciteraient la grande majorité des pays en développement à s'associer aux efforts déployés dans ce domaine.

Il est absolument capital, dans notre examen du projet de résolution A/C.1/65/L.45, de ne pas oublier non plus la nature des menaces que représente la prolifération de nouveaux types de missiles balistiques, que certains pays continuent de fabriquer et de perfectionner. Par conséquent, nous avons décidé de nous abstenir de voter sur le projet de résolution.

Mme Skorpen (Norvège) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer pourquoi la Norvège n'est pas en mesure de voter pour le projet de résolution A/C.1/65/L.50, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* ».

S'il est vrai que la Norvège souscrit à l'objectif général du projet de résolution et que nous constatons une amélioration dans la formulation du texte par rapport aux années précédentes, nous n'estimons pas que la démarche et la méthodologie générales adoptées soient de nature à faire avancer le processus de désarmement nucléaire. Ma délégation est loin d'être convaincue, en particulier, que la Conférence du désarmement soit le cadre le plus indiqué pour l'élaboration d'engagements juridiquement contraignants sur le désarmement. Nous avons également de fortes réserves au sujet de la référence faite au Modèle de convention relative aux armes nucléaires au quinzième alinéa du préambule. À notre avis, il est très peu probable que l'allusion au texte d'un traité aussi spécifique soit de nature à ce stade à conduire à l'avancement du processus visant à l'élimination des armes nucléaires.

La séance est levée à 13 heures.